



Perte de procès a cause d'avocat incompetent

Par mellodie

Bonjour ma maison a été reconnu en catnat mon assurance n'a pas voulu reconnaître les réparations en "causes directes" ce qui a eu pour conséquence une indemnisation sur factures malgré 5 LR avec AR. j'ai donc eu recours a une avocate pour faire connaitre ce droit MAIS je pensais d'après ce que j'avais lu sur différents forum que la date requise pour interrompre le delai de prescription était la date de la 1ere LR avec AC or il n'en est rien puisque j'avais reçu une modique somme pour 1ere indemnisation. mon avocate n'a rien vu et j'ai perdu mon procès. elle m'a conseillée de faire appel.... lorsque j'ai consulté un avocat spécialisé en appel voici sa réponse ;
" Madame, il est inutile de faire appel, le dossier est perdu d'avance, d'ailleurs votre avocate n'aurait jamais du prendre votre dossier. le délai de prescriptions était déjà dépassé "
ayant contacté mon assurance juridique, celle-ci me conseille de porter plainte contre mon avocate. j'ai lu sur internet plusieurs articles qui disent que c'est une indemnisation à négocier avec son assurance qui est faite pour ce genre de problème mais qu'il me fait prendre quand même un avocat. qu'en pensez-vous?? et que puis-je attendre d'une t- elle négociation??? grand merci pour tous vos conseils cordialement

Par mellodie

Bonjour vivi2501 dois-je prendre un avocat? cordialement

Par vivi2501

il est souhaitable de saisir le juge du tribunal d'instances et de saisir aussi le bâtonnier du barreau pour obtenir un remboursement des sommes d'argent que vous avez versées à votre avocat

Par mellodie

Re Vivi2501
Merci pour tous vos conseils cordialement

Par flashlook

vivi A ECRIT§ il est souhaitable de saisir le juge du tribunal d'instances et de saisir aussi le bâtonnier du barreau pour obtenir un remboursement des sommes d'argent que vous avez versées à votre avocat

je vous souhaite bon courage pour ce ""parcours du combattant " si en plus vous n êtes pas juriste face a ces professionnels du droit,
quant au bâtonnier , ce dernier ne fera aucun excès de zèle a aller taper sur un confrère ;il vs répondra apres de multiples courriers de votre part qu il n a pas compétence pr juger des fautes d un confrère mais seulement en ce qui concerne les honoraires versés à votre avocat partant du principe que les avocats n ont aucune obligation de résultat , reste a démontrer juridiquement que celui ci est la cause de la perte de votre procès , il vous faudra trouver un autre avocat qui veuille bien vous défendre dans votre dossier ce qui n est pas chose simple ;

Par mellodie

Bonjour vivi501 merci pour votre réponse le plus dure est de trouver un avocat qui veuille bien me représenter car mon avocate actuel est la fille et la petite fille d'avocat sur la ville mais j'ai lu que c'est plutôt un problème a voir . avec son assurance qui est faite pour ça - donc pourquoi saisir le tribunal d'instance et le bâtonnier "si je trouver un avocat" il va plutôt parlementer avec son assurance pour indemnisation non?

Par flashlook

mouèèèè alors la je reste dubitatif cest au batonnier de regler les problemes d avocats et la retour a mon message précédent quant au manque de zeles de ce dernier a aller ennuyer un confrere a lui pour vous car demain il peut avoir besoin d un retour d ascenseur si c etait l autre avocat qui devienne batonnier ,, la confrerie ca sert a quelque chose demander aux francmaçons ce que cela signifie ,,,

Par melodie

Bonjour flashlook hélas c'est ce que je crains je vais me casser la tête et me refaire du soucis pour des "nefles" et si je prends un avocat d'un autre département ???